

Objet n° 1 : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021.
Délibération n° DE_2020_088

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas modifier le siège et le périmètre géographique du bureau de vote de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 2 : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME DU PUY-DE-DÔME.
Délibération n° DE_2020_089

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercé par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Objet n° 3 : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME.

Délibération n° DE_2020_090

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION URGENCE LIBAN.

Délibération n° DE_2020_091

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail émanant des Sapeurs-Pompiers Humanitaires du G.S.C.F. concernant une demande de subvention afin de répondre aux besoins importants tout au long de prochains mois suite à l'explosion du 4 août 2020 au Liban.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention urgence Liban.

Objet n° 5 : FIXATION DU TARIF POUR L'ACHAT D'UNE CONCESSION DE 2,5 M2 DANS L'ANCIEN CIMETIERE.

Délibération n° DE_2020_092

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif pour l'achat d'une concession de 2,5 m2 dans l'ancien cimetière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif suivant à compter du 18 août 2020.

Prix d'achat d'une concession de 2,5 m² dans l'ancien cimetière : 75,00 € soit 30,00 € par m².

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 6 : DEMANDE DE VIN D'HONNEUR SUITE AU DEPART DU PERE DAVID.

Délibération n° DE_2020_093

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçu concernant la possibilité que la Commune de Saint-Genès-Champespe prenne à sa charge l'apéritif de départ du Père DAVID pour environ 80 à 100 personnes le 30 août 2020.

Monsieur le Maire propose de passer directement au vote après lecture de cette demande.

Suite au vote secret des 8 conseillers présents, le résultat est le suivant :

NON : 8 voix

OUI : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour appliquer la décision du vote à savoir de ne pas prendre à la charge de la commune cet apéritif.

Objet n° 7 : ACHAT D'OUTILLAGE.

Délibération n° DE_2020_094

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une perceuse percussion et une meuleuse pour le service technique.

Le devis des Etablissements VIALLEIX s'élève à la somme de 683,04 € H.T. soit 819,65 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis présenté et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE CONCERNANT LA FORET SECTIONALE DE ST GENES ET AUTRES.

Délibération n° DE_2020_095

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à une visite sur le terrain en présence de Monsieur François DEVOLLE, Technicien Forestier Territorial de l'O.N.F., pour constater le problème de sécheresse et de dépérissement de la Forêt sectionale de Saint-Genès et autres, il a été proposé une convention d'exploitation groupée pour la Forêt mentionnée, ci-dessus.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention d'exploitation groupée pour la Forêt sectionale de Saint-Genès et autres et autorise le Maire à la signer.

Objet n° 9 : ETUDE DE LA SUITE DONNEE PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX A LA DEMANDE DE MONSIEUR CLAUDE SERRE.

Délibération n° DE_2020_096

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la commission des travaux concernant la demande de Monsieur Claude SERRE portant plus précisément sur l'entretien du chemin piétonnier qui donne accès à sa propriété et à l'épicerie dépôt de pain.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de continuer à l'entretenir mais en aucun cas d'engager des travaux.

Objet n° 10 : ETUDE DE LA SUITE DONNEE PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX A LA DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-CLAUDE PAPON.

Délibération n° DE_2020_097

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la commission des travaux concernant la demande de Monsieur et Madame Jean-Claude PAPON concernant leur intention d'acheter du terrain communal accolé au garage de Madame Marie DUVERNOIS.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande pour l'instant et d'attendre que les ventes, dans le cadre de l'aménagement foncier, soient faites avant de prendre une décision.

Saint-Genès-Champespe, le 18 août 2020.

Le Maire,
Roland PERRON,